



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DIR-Est-M-54-021

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de réhabilitation des chaussées
de l'autoroute A31 entre les PR 261+100 et 264+740,
dans le sens Nancy – Metz.**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 20.BC1.32 du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2022/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-02 du 1^{er} février 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
VU le dossier d'exploitation en date du 18/03/2022 présenté par le district de Metz ;
VU l'avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 16/03/2022 ;
Vu l'avis de la commune de Belleville en date du 16/03/2022 ;
VU l'avis de la commune de Custines en date du 17/03/2022 ;
VU l'avis de la commune de Pompey en date du 11/03/2022 ;
VU l'avis de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en date du 18/03/2022 ;
VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 16/03/2022 ;
VU l'avis du district de Metz en date du 21/03/2022 ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2022-DIR-Est-M-54-015 en date du 22 mars 2022.

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2. Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur. Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	Autoroute A31	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR 261+100 au PR 264+740	
SENS	Sens Nancy – Metz (sens 1)	
SECTION	Section courante à 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation des chaussées	
PÉRIODE GLOBALE	Du 28 mars au 15 avril 2022	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Coupage de section courante avec sortie obligatoire et mise en place d'une déviation ; - Neutralisations de voies ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations. 	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : CEI de Champigneulle

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	<p>Les nuits du 28 au 29, 29 au 30, 30 au 31 mars 2022, de 21h00 à 6h00</p> <p>La nuit du 31 mars 2022 au 1^{er} avril 2022, de 21h00 à 6h00</p> <p>Les nuits du 4 au 5, 5 au 6, 6 au 7, 7 au 8, 11 au 12, 12 au 13, 13 au 14, 14 au 15 avril 2022, de 21h00 à 6h00</p>	<u>A31 sens 1 :</u> AK5 PR 258+900	<p>Neutralisation de la voie de gauche.</p> <p>Coupage de l'autoroute A31 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 24 de Custines</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 24 de Custines</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90km/h ;</p> <p>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Nancy souhaitant se diriger vers Metz seront invités à emprunter la sortie n° 24 et à suivre le boulevard de la Moselle, le boulevard de Finlande, la RD90 en direction de Custines, la RD40 en direction de Millery puis la RD40b en direction de Belleville pour reprendre l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25.</p> <p>Les usagers de la RD40, en provenance de Custines ou de Pompey, souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 24 seront invités à suivre le boulevard de la Moselle, le boulevard de Finlande, la RD90 en direction de Custines, la RD40 en direction de Millery puis la RD40b en direction de Belleville pour emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 25.</p>
2	<p>Les journées du 29, 30, 31 mars 2022, de 6h00 à 21h00</p> <p>Du 1^{er} avril 2022 à 6h00 au 4 avril 2022 à 21h00</p> <p>Les journées du 5, 6, 7 avril 2022, de 6h00 à 21h00</p> <p>Du 8 avril 2022 à 6h00 au 11 avril 2022 à 21h00</p>	<u>A31 sens 1 :</u> Du PR 261+100 au PR 264+740 <i>A l'avancement du chantier</i>	Circulation sur chaussée provisoire	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70km/h par paliers dégressifs ;</p> <p>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandise de plus de 3,5t de PTAC ou PTRA.</p>

	Les journées du 12, 13, 14 avril 2022, de 6h00 à 21h00			
3	Du 30 mars 2022 à 6h00 au 31 mars 2022 à 21h00	<u>A31 sens 1</u> : PR 265+770	Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 25 en direction de Belleville	<u>Déviation</u> : Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Nancy vers Metz, souhaitant emprunter la sortie n° 25 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 jusqu'au diffuseur n° 27 de Atton où ils feront demi-tour via la RD120 pour reprendre l'A31 en direction de Nancy et retrouver la sortie n° 25.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Custines et Belleville ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Custines et Belleville,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société EUROVIA,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

Christophe TEJEDO